

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

# RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....					265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD.....	6.335	7.775	3.170	3.885	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.840	11.160	3.420	5.580	285	645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		465
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;  
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

**DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE**

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

## S O M M A I R E

### République Populaire du Congo

Ordonnance n° 001-80 du 4 août 1980, autorisant la ratification de la convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale. Page ..... 688

### Présidence de la République

Décret n° 80-320 du 4 août 1980, portant ratification de la convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale. Page ..... 688

Décret n° 80-356 du 8 septembre 1980, complétant le décret n° 80-340 du 19 août 1980 portant grâce. Page ..... 693

### Présidence du Conseil des Ministres

Décret n° 80-329/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de Mme Lilo (Catherine de Jésus) de nationalité angolaise. Page ..... 693

Décret n° 80-330/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de Mlle Ndouli (Marie-José) de nationalité angolaise. Page ..... 694

Décret n° 80-331/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de M. Issiaka Diombera de nationalité malienne. Page ..... 694

Décret n° 80-332/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de M. Abdoulaye (Adim) originaire du Tchad. Page ..... 695

<i>Décret</i> n° 80-333/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de M. Diarra Cheickh-Hamallah de nationalité malienne.	696
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-334/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de M. Ousseyni Demba de nationalité malienne.	696
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-335/PCM/MINT/SGAT/DEC du 13 août 1980, portant naturalisation de M. Zadji (Hilaire) de nationalité béninoise.	697
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-338 du 13 août 1980, portant détachement de M. Okoumou (Gaston-Victor) attaché des services administratifs et financiers de 5 <sup>e</sup> échelon auprès du secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine.	697
Page .....	
<i>Actes en abrégé</i> .....	698

### Premier Ministre, Chef du Gouvernement

<i>Décret</i> n° 80-324/SGG du 8 août 1980, portant nomination de M. Fongui (Albert) en qualité de directeur de la coopération au secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération.	698
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-325/SGG du 8 août 1980, portant nomination de M. Olassa (Paul-Henri), en qualité de directeur des affaires politiques au secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération.	698
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-326/PM/CAB du 8 août 1980, portant réglementation en matière de chargement de produits pétroliers bruts ou raffinés destinés à l'exportation.	699
Page .....	
<i>Actes en abrégé</i> .....	699

### Ministère de la Défense Nationale

<i>Actes en abrégé</i> .....	699
------------------------------	-----

### Ministère de l'Intérieur .....

### Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

<i>Décret</i> n° 80-318/ETR/SG/DAAP/DP du 2 août 1980, portant nomination des membres des cabinets des attachés militaires naval et de l'air près les ambassades de la République Populaire du Congo.	700
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-319/ETR/SG/DAAP/DP du 2 août 1980, portant nomination du commandant Obou (Pierre) en qualité d'attaché militaire, naval et de l'air, près l'ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS).	701
Page .....	
<i>Actes en abrégé</i> .....	701

### Ministère des Finances

<i>Décret</i> n° 80-321 du 5 août 1980, portant ouverture de crédits à titre d'avance.	702
Page .....	
<i>Actes en abrégé</i> .....	703

### Ministère du Travail et de la Justice

<i>Décret</i> n° 80-287/MTJ.DGTFP.DFP/21031/02 du 7 août 1980, portant versement, reclassement et nomination de M. Biengolo (Henri), adjoint technique des statistiques de 3 <sup>e</sup> échelon dans les cadres des saf.	709
Page .....	
<i>Décret</i> n° 80-322/MTJ.DGTFP.DFP, du 15 août 1980, portant reclassement et nomination de MM. Banga (Benjamin) et Mitori (Charles-Dominique) attachés de douane.	710
Page .....	
<i>Actes en abrégé</i> .....	710
<i>Rectificatif</i> n° 7139/MTJ.DGTFP.DFP du 9 août 1980 à l'arrêté n° 6331/MTJ.DGTFP.DFP du 13 décembre 1979, portant reclassement et nomination de Mme Essakomba née Nielenga (Service Brigitte Geneviève), monitrice sociale des services sociaux (santé publique).	722
Page .....	
<i>Rectificatif</i> n° 7148/MTJ.DGTFP.DFP du 9 août 1980, à l'arrêté n° 760/MJT/DGTFP.DFP du 30 janvier 1980, portant intégration et nomination des volontaires de l'éducation nationale dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) en ce qui concerne M. Mebombo (Henri Nestor).	725
Page .....	

### Justice

<i>Décret</i> n° 80-327 du 8 août 1980, portant nomination de M. Langagui (Nicaise), licencié en droit, en qualité d'auditeur de justice.	728
Page .....	

### Ministère des Travaux Publics et de la Construction chargé de l'Environnement

<i>Actes en abrégé</i> .....	728
------------------------------	-----

### Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique

<i>Actes en abrégé</i> .....	729
<i>Rectificatif</i> n° 7161/MCAS.CRS.DGS.DAAF.2 à l'arrêté n° 1612/MCAS.CRS.DGS.DAAF.2, du 4 mars 1980, portant titularisation et nomination au titre des années 1976-77-78 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B, des services sociaux (jeunesse et sports) en ce qui concerne M. Kouhoumina (Emmanuel).	730
Page .....	

### Ministère de l'Education Nationale

<i>Actes en abrégé</i> .....	730
------------------------------	-----

*Additif* n° 7078/MEN-DPAA-SP-P2 à l'arrêté n° 318/MEN/SGMN-DPAA-P2 du 12 janvier 1980, portant nomination des inspecteurs de CEG du ministère de l'éducation nationale.

Page ..... 731

*Rectificatif* n° 7242/MEN-CAB-DPAA-SP-P1 à l'arrêté n° 1919/MEN-CAB-DAPAA-P1 du 21 mars 1980, portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement fondamental 1<sup>er</sup> degré, en service dans la circonscription scolaire de la Lékoumou pour l'année scolaire 1979-1980.

Page ..... 731

*Rectificatif* n° 6845/MEN/DOC/D1 à l'arrêté n° 2020/MEN/DOC/D1 du 31 mars 1981, portant attribution et renouvellement d'une allocation scolaire aux étudiants congolais orientés dans différents instituts et universités des pays d'Afrique : (année universitaire 1979-1980).

Page ..... 731

*Additif* n° 7068/MEN-DPAA-SP-P3 à l'arrêté n° 2294/MEN-SGEN-DPAA-P3 du 8 juin 1979, portant attribution des indemnités de charges administratives au personnel de direction des établissements des écoles de métiers du ministère de l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 1977-78 (régularisation).

Page ..... 731

## **Ministère des Transports et de l'Aviation Civile**

*Actes en abrégé* ..... 731

## **Ministère de l'Economie Rurale**

*Décret* n° 80-328 du 8 août 1980, portant titularisation et nomination au 1<sup>er</sup> échelon de M. Akoli (Victor), ingénieur des eaux et forêts des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (eaux et forêts).

Page ..... 731

## **Ministère du Plan**

*Actes en abrégé* ..... 732

## **Ministère de la Santé et des Affaires Sociales**

*Actes en abrégé* ..... 732

## **Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété Foncière**

*Conservation* de la propriété foncière ..... 733

*Domaine* ..... 733

## République Populaire du Congo

ORDONNANCE N° 001-80 du 4 août 1980, *autorisant la ratification de la convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 019-80 du 1<sup>er</sup> août 1980, habilitant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;

Le conseil des ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1<sup>er</sup>.— Est autorisée la ratification de la Convention d'ouverture de crédit d'un montant de 5 140 644 francs français entre la République Populaire du Congo et la Société Générale dont le siège est à Paris, 29 Boulevard Haussmann pour le financement portant sur la construction du Centre de Transit Téléphonique International à Brazzaville.

Art. 2.— La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Bazzaville, le 4 août 1980

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

—ooo—

DECRET N° 80-320 du 4 août 1980, *portant ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance n° 001-80 du 4 août 1980, autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;

DECRETE :

Art. 1<sup>er</sup>.— Est ratifiée la Convention d'ouverture de crédit d'un montant de 5 140 644 francs français entre la République Populaire du Congo et la Société Générale dont le siège est à Paris, 29 Boulevard Haussmann pour le financement portant sur la construction du Centre de Transit Téléphonique International à Brazzaville.

Art. 2.— Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret.

Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Bazzaville, le 4 août 1980

Colonel Denis Sassou-Nguesso.

—ooo—

## CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT

ENTRE :

LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Représentée par son ministre des Finances et le directeur de l'Office des postes et télécommunications désignés ci-après l'Emprunteur.

d'une part

et :

La SOCIETE GENERALE

Dont le siège est à Paris, 29 Boulevard Haussmann (9<sup>e</sup>) représentée par F. G. Lefèvre, désignée ci-après le Prêteur.

d'autre part.

Il est, par les présentes, arrêté et convenu entre les parties les conditions générales et particulières qui suivent.

### Exposé préliminaire

L'emprunteur a conclu avec la Compagnie générale de construction téléphonique (C.G.C.T.) dont le siège est à Paris au 251 boulevard de Vaugirard (XV<sup>e</sup>) un contrat ci-après dénommé le contrat commercial portant sur la fourniture et l'installation du Centre international de Transit de 3<sup>e</sup> catégorie de Brazzaville.

Le montant total du contrat commercial s'élève à francs français 6 380 555 se décomposant en FF. 6 190 555 de fournitures et prestations, celles-ci seront payées de la manière suivante :

- 20 % soit FF. 1 238 111 au titre d'acompte à la signature du contrat commercial ;
- 80 % soit FF. 4 952 444 par utilisation d'un crédit-acheteur, objet des présentes, mis en place par le Prêteur ;

Et FF. 190 000 de maintenance générale postérieure à la recette provisoire payés au comptant par l'Emprunteur pour moitié à la réception définitive, l'autre moitié, 4 mois après.

### I— CONDITIONS GENERALES

Article 1

#### Ouverture de crédit

Par la présente convention, le prêteur ouvre à l'emprunteur un crédit d'un montant de FF. 4 962 444, montant auquel s'ajoute le total des primes dues à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) évaluées à FF. 188 200 soit donc un montant maximum de FF. 5 140 644.

La présente convention ne peut s'appliquer qu'à un contrat comportant essentiellement des biens et service d'origine française. Toutefois, des matériels et des prestations d'origine étrangère, pourront être financés dans le cadre de la présente convention dans les conditions et à hauteur des limites fixées par les autorités françaises.

Il est précisé à ce sujet que le frêt maritime et l'assurance ne pourront être financés, sauf accord des autorités françaises pour déroger à cette règle, que :

- en ce qui concerne le frêt maritime, si le transport est effectué sous pavillon français ;
- en ce qui concerne l'assurance, si elle est souscrite auprès de compagnies françaises et réglées en francs français.